



PERSONAL ACCIDENT INSURANCE (PAI)

PERSONAL ACCIDENT INSURANCE

The Customer who has elected to purchase this insurance and paid the required premium as indicated on the attached Rental Agreement is insured for the following benefits. These documents constitute a Certificate of Personal Accident Insurance under a group master policy, issued to the Lessor, a copy of which (policy) may be inspected by the customer at any time during business hours at the office of the Policy Holder.

A CUSTOMER is covered during the term of the attached Rental Agreement for covered accidental bodily injuries sustained in an accident independently of all other causes.

A CUSTOMER'S PASSENGERS are covered during the term of the attached Rental Agreement for covered accidental bodily injuries sustained in an accident independently of all other causes occurring while in or on, boarding or alighting from any vehicle specified in the Rental Agreement.

THE BENEFITS DESCRIBED IN SECTIONS A & B ARE PAYABLE IN ADDITION TO ANY OTHER INSURANCE BENEFITS ACCRUING TO AN INSURED.

The aggregate limit of Liability for which the Company shall be liable is \$250,000 for all losses arising out of any one accident under Section A. Note: If a Rental Agreement is signed by more than one person, only the individual whose signature first appears on the Rental Agreement shall be the insured person.

Section A

Schedule of Benefits	Renter	Passenger
Accidental Death	\$100,000	\$10,000
Loss of both hands, both feet or both eyes	\$100,000	\$10,000
Loss of one hand and one foot	\$100,000	\$10,000
Loss of one hand and one eye or one foot and one eye	\$100,000	\$10,000
Loss of speech and hearing	\$100,000	\$10,000
Loss of one arm or one leg	\$75,000	\$7,500
Loss of one hand, one foot or one eye	\$66,667	\$6,667
Loss of speech or hearing	\$50,000	\$5,000
Loss of thumb and index finger of one hand	\$33,333	\$3,333
Loss of hearing in one ear	\$16,667	\$1,667
Quadriplegia	\$100,000	\$10,000
Paraplegia	\$100,000	\$10,000
Hemiplegia	\$100,000	\$10,000
Funeral Expense	\$5,000	\$5,000

In the event of accidental death and/or dismemberment covered under the policy, underwriters will pay up to \$10,000 for each of the following:

- Repatriation
- Rehabilitation
- Family Transportation

Exceptions

This insurance does not cover any loss resulting from:

- The use, the operation, or the driving of the vehicle;
 - while the vehicle operator is under the influence of intoxicating liquor or drugs;
 - for the transporting of persons or property for hire or for any illegal purpose;

- by any person in violation of law as to age, or by any person who has given to the Lessor a fictitious name or false age or address;
- in any race, speed test or contest.

- suicide or attempted suicide, whether sane or insane;
 - intentionally self-inflicted injuries;
 - illness; disease; normal pregnancy or resulting childbirth or miscarriage and bacterial infection except bacterial infection of an accidental bodily injury, or if death results, from the accidental ingestion of a substance contaminated by bacteria;
 - any act of declared war or undeclared war;
 - accident occurring while passenger on; or operating; or serving as a member of the crew of any aircraft.

How To Claim

Payments for accidental death will be payable to the estate of the person insured. To file a claim, obtain a copy of the Personal Accident Insurance Claim Form from the Avis rental counter, complete it and return it, with supporting documents listed on the form to: Avis Claims Department, c/o Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9, and state the circumstances of your claim. Please enclose supporting documentation and original receipts. The Group Policy No. 64046771 contains the legal provisions of the plan. Underwritten by Chubb Insurance Company of Canada.

Section B

Emergency Road Hazard Service - up to \$50 for:

- Cold weather starts
- Battery Service
- Key Lock Service / Lost keys and remotes
- Delivery of gas to stranded vehicle
- Rescuing vehicle from ditch, snow or mud
- Changing of tire from rack to wheel
- Mechanical first-aid service

Mechanical Breakdown Towing - up to \$50 to take vehicle to nearest service establishment for repairs.

Collision Towing - up to \$100 to tow rental vehicle disabled due to an accident.

Emergency Transportation - up to \$100 for necessary transportation costs to place where vehicle was rented or to destination if rental vehicle is disabled as the direct result of a traffic accident.

Emergency Accommodation - up to \$100 for accommodation expenses incurred while waiting for repairs to rental vehicle if disabled in a traffic accident.

Mechanical Breakdown Service - Should your rental vehicle have a major breakdown and be unable to proceed under its own power coverage is provided for one of the following benefits:

- Up to \$100 overnight accommodation while waiting for repairs OR;
- Up to \$100 transportation costs by common carrier to reach your destination or return to the rental location.

NOTICE: COVERAGE FOR COLLISION TOWING, TRANSPORTATION OR ACCOMMODATION IS ONLY PAYABLE WHEN ACCOMPANIED BY POLICE REPORT OF THE ACCIDENT.

Legal Defense - up to a \$300 maximum payment according to a schedule of fees for the cost of retaining a lawyer of renter's choice or an agent approved by the Claims Administrator if charged with a "moving violation" under:

- The Highway Traffic Act
- A Municipal By-law

Exceptions

No expenses are payable under:

- LEGAL DEFENSE for driving under the influence of intoxicating liquor or narcotics, or driving without a driver's license or while driver's license is under suspension.
- EMERGENCY SERVICES for the cost of parts; repairs to tires; rental and recharging of batteries. The service establishment providing EMERGENCY SERVICES is acting solely on the Renter's behalf. The Rental Agency does not assume responsibility for loss or damage arising out of such service.

Under TRANSPORTATION/ACCOMMODATION/COLLISION TOWING, expenses will be covered only when rental vehicle is disabled and unable to proceed under its own power as a direct result of the upset or collision of vehicle with any object moving or stationary while being driven by the renter, or a driver that is named on the rental agreement.

How To Claim

To file a claim, obtain a copy of the Emergency Road Hazard Service Form from the Avis rental counter, complete and return it, with supporting documents listed on the form to: Avis/ Budget Claims Department, c/o Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9. This is not insurance.

Rental Car for Personal Accident Insurance Means

A four wheeled private passenger motor vehicle designed for travel on public roads and rented from Avis Inc. It does not include campers, trailers, four wheel drive vehicles when being used off normal paved or maintained road surfaces, recreational vehicles or motor vehicles propelling or towing a trailer or any other object, Vans or Minivans that are manufactured to seat more than 16 occupants (including the driver) or when the vehicle is used to carry, haul or transport any type of cargo or property for reward.

PERSONAL EFFECTS INSURANCE – CAR

Avis is offering its rental customers protection for their personal belongings while away from home. Your belongings will be insured under the Avis Personal Effects Insurance Program issued by Chubb Insurance Company of Canada. Coverage is in effect during the entire rental period of your vehicle.

What's Covered?

This policy insures against theft or damages to the insured property, which is contained in the vehicle, from any external cause, except as excluded, during the rental period of the vehicle. All losses must be reported to the police and there must be signs of forcible entry. Property is valued at Actual Cash Value and not replacement cost.

What Are The Limits of Liability?

The maximum coverage for each covered individual during the rental period is \$500, after a deductible of \$25, per covered claim. The maximum coverage for all individuals during the rental period is \$1,500 involving a minimum of 3 occupants of the car and after application of all deductibles.

Who's Covered?

- The person signing the Rental Agreement (renter).
- Passengers traveling with the renter.

How Do I Obtain Coverage?

When completing the Rental Agreement, simply initial the "I Accept" box pertaining to Personal Effects Insurance and pay the required premium as indicated on the Rental Agreement.

What's Not Covered?

This policy does not cover animals, automobiles, automobile equipment, motorcycles, boats, motors or other conveyances or their accessories, household furniture, contact lenses, artificial teeth or limbs; currency, coins, deeds, bullion, stamps, securities, tickets, documents, merchandise for sale or sample merchandise or perishables. Any fraudulent, dishonest or criminal act(s) committed alone or in collusion with others by an Insured Person; any theft, robbery, burglary that does not show signs of forcible entry; loss/ damage due to corrosion, rust, dampness of atmosphere, freezing or extremes of temperatures; breakage of glass, unless coincident with other loss or damage insured by this policy; loss, damage or expense caused by or resulting from wear and tear, mechanical breakdown, inherent vice, latent defect, gradual deterioration, depreciation, insect, vermin, or by processing of any work upon the property, but if fire or explosion ensues, then the direct loss or damage caused by such ensuing fire or explosion shall not be excluded; mysterious disappearance, unexplained shortage or shortage disclosed by taking inventory. Loss or damage caused by or resulting from hostile or warlike action in time of peace or war; any weapon of war employing atomic fission or radioactive force; insurrection, rebellion, revolution, civil war, usurped power or action taken by governmental authority in hindering, combating or defending against such an occurrence; seizure or destruction under quarantine or customs regulations, confiscation by order of any government or public authority, or risks of contraband or illegal transportation or trade.

The Personal Effects Floater Policy No. 64059742 issued by Chubb Insurance Company of Canada contains the legal provisions of the policy.

How Do I Report A Claim?

To file a claim, obtain a copy of the Personal Effects Insurance Claim Form from the Avis rental counter, complete and return it, with supporting documents listed on the form to: Avis Claims Department, c/o Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9.

Rental Car for Personal Effects Insurance

A four wheeled private passenger motor vehicle designed for travel on public roads and rented from Avis Inc. It does not include trucks, campers, trailers, four wheel drive vehicles when being used off normal paved or maintained road surfaces, recreational vehicles or motor vehicles propelling or towing a trailer or any other object, Vans or Minivans that are manufactured to seat more than 16 occupants (including the driver) or when the vehicle is used to carry, haul or transport any type of cargo or property for reward.

PERSONAL EFFECTS INSURANCE – TRUCK

Avis is offering its non-commercial truck rental customers protection for their household goods while in the rental truck. Your belongings will be insured under the Avis Truck Personal Effects Insurance policy issued by Chubb Insurance Company of Canada.

What's Covered?

This policy covers your household goods, except as excluded, while in the rental truck against direct and accidental loss damage from collision or overturn of the Avis truck, landslide, flood due to rising water, hail, explosion, fire, windstorm or lightning. This policy covers your household goods from the named perils up to \$15,000 (less a \$100 deductible).

Who's Covered?

- The person signing the Rental Agreement (renter).
- Passengers traveling with the renter.

How Do I Obtain Coverage?

When completing the Rental Agreement, simply initial the "I Accept" box pertaining to Personal Effects Insurance and pay the required premium as indicated on the Rental Agreement.

What's Not Covered?

The policy does not cover the following: currency, coins, bullion; deeds, documents, stamps, tickets; contact lenses, eyeglasses, prosthetic devices; jewelry, furs, fine art, antiques; slide projectors, audio visual equipment, overhead projectors, desktop personal computers, televisions, computer printers; food stuffs, liquor, medication, pharmaceutical goods, plants, animals, and other perishable goods; animal mounts or other products of taxidermy; cellular telephones, citizen band radios, tape players, radar detectors, radios and other sound reproducing or receiving equipment; motor vehicles, including motorcycles and "mobile equipment"; property used for business and/or commercial purposes: firearms, ammunition, holsters, firearm paraphernalia.

The insurance does not cover any loss resulting from: Improper packing; improper stowage; mishandling; or loading or unloading of "covered cargo", except if such loss or damage is a result of a covered peril. Normal wear and tear; rust; gradual deterioration, or depreciation. Inherent vice, insects or vermin. Error, omission, or deficiency in design, specifications, workmanship, or materials. Rain, dampness, or water from a source, except as a direct result of covered peril. Breaking; marring; scratching; dust; dryness; cold or heat; being spoiled; discoloured; moldy, mildewed, frosted, rotted, soured, steamed, or changed in flavour, except when the same is a result of a covered peril. Repair, restoration, being handled or worked on. Fraudulent, dishonest or criminal act(s) committed by an "Insured Renter", acting alone or in collusion with other. Illegal transportation or trade. Confiscation by a duly constituted government or civil authority. Delay; loss of use; loss of market; or other indirect or direct or consequential loss.

Theft; "burglary", "robbery" (or attempt thereof); mysterious disappearance; or unexplained loss of "covered cargo". Nuclear hazard, a) Any weapon employing atomic fission or fusion; b) Nuclear reaction or radiation, or radioactive contamination from any other cause. War and military action, a) War, including undeclared or civil war; b) Warlike action by a military force including action in hindering or defending against actual or expected attack, by any government, sovereign, or other authority using military personnel or other agent; or c) Insurrection, rebellion, usurped power of action taken by governmental authority in hindering or defending against any of these.

Voluntarily giving someone possession of the "covered cargo"; other than to a parking valet or service technician for the purpose of parking, servicing, or repairing the rental vehicle. Intentional or expected acts of Insured's. Neglect of the Insured Renter for not taking all reasonable means to save and preserve the "covered cargo" after any "loss" damage insured against. As a result of driving under the influence of alcohol or drugs or reckless driving. Strikes, riots, lockouts, labour disturbances, civil commotion, or the act of any person, or persons, taking part in such occurrences or disorder. Use of the rented vehicle for business or commercial purposes. "Loss" or damage occurring subsequent to a vehicle being obtained under a fictitious name,

address, other false identification, or other fraudulent means or misrepresentation.

The Personal Effects Floater Policy No. 99064477 issued by Chubb Insurance Company of Canada contains the legal provisions of the policy.

How Do I Report A Claim?

To file a claim, obtain a copy of the Personal Effects Insurance Claim Form from the Avis rental counter, complete and return it, with supporting documents listed on the form to: Avis / Budget Claims Department, c/o Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9.

Rental Truck for Personal Effects Insurance Means:

Avis Rental being rented for non-commercial purposes. Personal Accident and Cargo is only available to non-business customers and does not cover certain items, theft or burglary of your goods or any commercial rental or commercial cargo. Damage resulting from load shifts is not covered. Running into a curb or a bump in the road is not considered a collision.

PROVINCIAL INFORMATION

ALBERTA

There are other products offering similar coverage available on the market such as homeowners, condominium, tenants, employers or credit card insurance. All Automobiles on public highways in Alberta, including rental vehicles, are required to carry basic automobile insurance coverage that includes no-fault medical benefits up to \$50,000 that last for two years after a collision. Aviscar Inc receives compensation for the sale of this product. For more information and reservations, contact your travel consultant, visit avis.com or call toll-free at 1-800-527-0700.

This brochure is a summary of PAI and PEP. The specific terms, conditions and exclusions thereof are subject to all provisions, limitations and exclusions contained in the policies issued by CHUBB Insurance Company of Canada.

This brochure is not intended to provide a complete description of each policy's terms, conditions and exclusions. For additional details, we invite you to examine a copy of each policy, which is available for your inspection upon request at the Avis location at which you are renting. The policies automatically conform to the provisions and/or requirements of any provincial law.

Customer may cancel the insurance at any time and any unused premium will be refunded in accordance with applicable law. THE PURCHASE OF PAI or PEP IS NOT REQUIRED IN ORDER TO RENT AN AVIS VEHICLE.

Avis employees, agents or endorsees are not qualified to evaluate the adequacy of the renter's existing coverage.

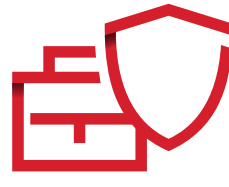
Underwritten by CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA (herein called the company)

*Avis is a registered trademark licensed to Aviscar Inc. for use in Canada





ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS (PAI)



ASSURANCE DES EFFETS PERSONNEL (PEP)

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Le client qui souscrit cette assurance et qui paie la prime requise telle qu'indiquée sur le contrat de location ci-joint, est couvert pour les garanties suivantes. Ce document constitue un Certificat d'assurance de dommages corporels en vertu d'un contrat collectif de base, émis au Locataire, dont une copie peut être vérifiée par le client à n'importe quel moment durant les heures d'affaires au bureau du détenteur de la police.

Un Client est protégé durant la période du Contrat de location ci-joint pour les blessures corporelles couvertes de nature accidentelle, subies lors d'un accident indépendamment de toutes autres causes.

Les Passagers d'un client sont protégés durant la période du Contrat de location ci-joint pour les blessures corporelles de nature accidentelle couvertes, subies lors d'un accident indépendamment de toutes autres causes, survenu en étant à bord du véhicule, à l'intérieur ou à l'extérieur, en en montant ou en descendant, spécifié dans le Contrat de location. Les garanties décrites sont payables en sus de toute autre indemnité d'assurance pouvant être payable à un Assuré.

Le montant d'assurance pour lequel l'assureur est responsable est de 250 000 \$ pour toutes les pertes occasionnées par un même accident au titre de l'assurance. Nota: Si un Contrat de location est signé par plus d'une personne, seul l'individu dont la signature apparaît en premier sur le Contrat de location sera la personne assurée.

Section A

Barème des prestations	Locataire	Passager
Mort accidentelle	\$100,000	\$10,000
Perte des deux mains, deux pieds ou deux yeux	\$100,000	\$10,000
Perte d'une main et d'un pied	\$100,000	\$10,000
Perte d'une main et d'un oeil	\$100,000	\$10,000
ou d'un pied et d'un oeil	\$100,000	\$10,000
Perte de la parole et de l'ouïe	\$100,000	\$10,000
Perte d'un bras ou d'une jambe	\$75,000	\$7,500
Perte d'une main, d'un pied ou d'un oeil	\$66,667	\$6,667
Perte de la parole ou de l'ouïe	\$50,000	\$5,000
Perte du pouce et de l'index d'une main	\$33,333	\$3,333
Perte de l'ouïe dans une oreille	\$16,667	\$1,667
Quadriplégie	\$100,000	\$10,000
Paraplégie	\$100,000	\$10,000
Hémiplégie	\$100,000	\$10,000
Frais funéraires	\$5,000	\$5,000

Dans le cas d'un décès accidentel et/ou mutilation couvert par cette police, l'Assureur paiera jusqu'à 10 000 \$ pour chacun des cas suivants:

Rapatriment

Réadaptation

Transport pour la famille

Exclusions

Cette assurance ne couvre pas les pertes résultant de:

- l'usage, l'opération ou la conduite du véhicule;
- alors que les facultés de l'opérateur du véhicule sont affaiblies;
- pour le transport de personnes ou de biens dans un but lucratif ou pour toute autre raison illégale;
- par toute personne en violation de la loi quant à l'âge ou par toute personne qui a donné un nom fictif ou une fausse adresse ou qui a falsifié son âge;
- dans toute course, épreuve de vitesse ou concours.
- (a) Un suicide ou une tentative de suicide;
- (b) des blessures intentionnellement causées par et à soi-même;
- (c) indisposition ou maladie; grossesse normale ou naissance

résultante ou fausse couche; infection bactérienne à l'exception d'une infection bactérienne due à une blessure corporelle accidentelle, ou si la mort s'ensuit, de l'ingestion accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries;

(d) tout acte de guerre déclarée ou non déclarée;

(e) d'un accident dans tout avion en tant que passager; ou opérateur; ou agissant en tant que membre de l'équipage.

Comment réclamer

Les paiements relatifs au décès accidentel seront versés à la succession de l'Assuré. Pour présenter une demande d'indemnisation, procurez-vous un formulaire de réclamation au titre de l'assurance individuelle accidents au comptoir de location Avis, remplissez-le et retournez-le, accompagné des documents justificatifs indiqués sur le formulaire, au service de réclamation d'Avis, A/S Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9. et indiquer les circonstances de votre réclamation. Prière d'inclure les pièces justificatives ainsi que les reçus originaux. Le numéro de la police d'assurance groupe maîtresse est le 64046771 inclut les provisions légales du plan. Souscrit par la Compagnie d'Assurance Chubb du Canada.

Section B

Dépannage d'avarie routière – jusqu'à 50 \$ pour:

- Démarrage par temps froid
- Survolage de la batterie
- Déverrouillage du véhicule/Perte de la clé ou de la télécommande
- Livraison d'essence au véhicule en panne
- Hissage d'un véhicule d'un fossé, de la neige ou de la boue
- Remplacement d'un pneu du support à la roue
- Dépannage mécanique

Remorquage en cas de bris mécanique – jusqu'à 50 \$ pour remorquer le véhicule au centre de réparation le plus près.

Remorquage en cas de collision – jusqu'à 100 \$ pour remorquer le véhicule rendu inutilisable par un accident.

Transport en cas d'urgence -jusqu'à 100 \$ pour les frais nécessaires engagés pour transporter à l'endroit où il a été loué ou à destination le véhicule rendu inutilisable à la suite d'un accident de la route.

Hébergement en situation d'urgence – jusqu'à 100 \$ pour les frais d'hébergement engagés en attendant que soit réparé le véhicule de location rendu inutilisable par un accident de la route. Service en cas de panne mécanique – Si le véhicule de location a subi un bris mécanique grave et qu'il ne peut plus fonctionner de façon autonome, les garanties suivantes sont offertes:

- Jusqu'à 100 \$ pour un hébergement d'une nuit pendant que les réparations sont effectuées OU;
- Jusqu'à 100 \$ pour les frais de transport par un moyen de transport en commun afin d'atteindre la destination ou de retourner à l'endroit de la location.

NOTA: LA GARANTIE POUR LE TRANSPORT, L'HÉBERGEMENT OU LE REMORQUAGE EN CAS DE COLLISION N'EST VERSÉE QUE SUR PRÉSENTATION D'UN RAPPORT DE POLICE SUR L'ACCIDENT.

Frais de justice – jusqu'à 300 \$, selon le barème, pour les honoraires d'un avocat choisi par le locataire ou d'un mandataire approuvé par l'administrateur des demandes d'indemnité dans le cas d'une poursuite pour une infraction aux règles de la circulation en vertu:

- De la loi sur la circulation routière
- D'un règlement municipal

Exceptions

Ne sont pas couverts:

- LES FRAIS DE JUSTICE associés à la conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants, ou sans permis de conduire ou en cas de révocation du permis.
- LES SERVICES D'URGENCE en ce qui concerne le coût des pièces, les réparations de pneus, la location ou la recharge d'une batterie. Le centre de réparation fournissant les services d'urgence agit uniquement au nom du locataire. La société de location n'assume aucune responsabilité reliée aux pertes ou dommages découlant de tels services.

Au titre des garanties pour le TRANSPORT, L'HÉBERGEMENT OU LE REMORQUAGE EN CAS DE COLLISION, les frais seront couverts uniquement si le véhicule de location est inutilisable et dans l'incapacité de fonctionner de façon autonome en raison directement du versemement ou de la collision du véhicule avec tout objet en mouvement ou stationnaire pendant qu'il est conduit par le locataire ou un conducteur désigné dans le contrat de location.

Comment réclamer

Pour présenter une demande d'indemnisation, procurez-vous un formulaire de réclamation au titre du dépannage d'avarie au comptoir de location Avis, remplissez-le et retournez-le accompagné des documents justificatifs indiqués sur le formulaire au service de réclamation Avis, A/S Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9. Il ne s'agit pas d'une assurance.

Par véhicule de location aux fins de l'AIA, on entend:

Par véhicule de location, on entend toute voiture de tourisme à quatre roues motrices, conçue pour rouler sur les voies publiques et louée auprès de Aviscar Inc. La définition n'englobe pas les autocaravanes, les remorques, les voitures de tourisme non utilisées sur des routes revêtues ou des couches de roulement, les véhicules récréatifs ou les véhicules motorisés servant à la propulsion ou au remorquage d'une remorque ou de tout autre objet, les fourgonnettes ou les mini-fourgonnettes fabriquées pour accueillir 16 passagers (conducteur compris). Elle ne s'applique pas lorsque le véhicule sert à transporter ou à tirer, contre rémunération, tout type de chargement ou de bien.

ASSURANCE DES EFFETS PERSONNELS - VOITURE

Avis offre à ses clients et à ses clientes une protection pour les effets personnels qu'ils ou elles transportent lors de leurs déplacements. En effet, vos effets personnels seront assurés en vertu du Programme ayant trait à l'assurance des effets personnels émis par la Compagnie d'Assurance Chubb du Canada. La garantie est en vigueur durant toute la durée de location du véhicule.

Quelle protection offre-t-elle?

Cette police tous risques protège l'assuré contre le vol des effets personnels laissés dans le véhicule ou les dommages à ces derniers, de toute cause externe, sauf telle qu'exclue, durant la période de location du véhicule. Toutes les pertes doivent être déclarées aux autorités et il doit y avoir évidence d'effraction. Les biens sont évalués à la valeur au jour et non au coût de remplacement.

Quelles sont les limites de responsabilité?

L'indemnité maximale pour chaque assuré, pendant la durée de la location, est de 500 \$ après déduction de la franchise de 25 \$ par demande d'indemnité. Les indemnités totales pour toutes les personnes, durant la période de location, sont de 1 500 \$ pour un minimum de trois (3) occupants après déduction de toutes les franchises.

Quelles sont les personnes couvertes?

a) L'individu qui signe le contrat de location (locataire).

b) Les passagers qui voyagent avec lui.

Obtention de la protection

Lorsque vous remplissez le contrat de location, indiquez j'accepte dans la case relative à l'Assurance des effets personnels. La protection sera automatiquement fournie pendant la durée de la location.

Exclusions

Sont exclus: les animaux, les véhicules automobiles, l'équipement des véhicules automobiles, les motocyclettes, les bateaux, moteurs ou autres véhicules de transport et leurs accessoires, le mobilier de maison, les lentilles, fausses dents ou prothèses; les monnaies ou pièces de monnaie, les actes notariés, les lingots, les timbres, les titres, les billets ou documents, la marchandise aux fins de vente, les échantillons de marchandise ou les marchandises périssables. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis seul ou de connivence avec d'autres par une personne assurée; tout vol, détournement ou cambriolage ne montrant pas de signes d'effraction; toute perte ou tous dommages dus à la corrosion, à la rouille, à l'humidité, au gel ou aux extrêmes de température; tout bris de verre, à moins qu'il ne soit accompagné d'une autre perte ou d'un autre dommage assurés au titre de la présente police; toute perte, tous dommages ou frais causés par l'usure, une panne mécanique, un vice propre, un défaut caché, une détérioration graduelle, une dépréciation, des insectes, de la vermine, une transformation effectuée sur la propriété, ou en résultant, mais s'ils donnent lieu à un feu ou à une explosion, la perte ou les dommages directs ne seront alors pas exclus; une disparition inexplicable, un manquant inexpliqué ou constaté à la prise d'inventaire. La perte ou les dommages causés par un acte d'hostilité ou un acte belliqueux en temps de paix, une arme de guerre employant la fission nucléaire ou une force radioactive ou en résultant; une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, une usurpation de pouvoir ou un acte posé par une instance gouvernementale pour les empêcher, lutter contre ou s'en défendre; la saisie ou la destruction en vertu de règlements de mise en quarantaine ou de règlements douaniers, la confiscation par ordre d'une instance gouvernementale ou d'une autorité publique ou encore des risques de contrebande, d'activité illégale de transport ou de pratique commerciale illégale. Les dispositions légales de la police flottante sur les effets personnels 64059742, émise par la Compagnie d'Assurance Chubb du Canada, figurent dans la police.

Demande d'indemnité

Pour présenter une demande d'indemnisation, procurez-vous un formulaire de réclamation au titre de l'assurance des effets personnels au comptoir de location Avis, remplissez-le et retournez-le, accompagné des documents justificatifs indiqués sur le formulaire, au service de réclamation d'Avis, A/S Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9.

Par véhicule de location aux fins de l'AEP, on entend:

Un véhicule moteur à 4 roues motrices pour particuliers conçu pour voyager sur des routes publiques et loué de Aviscar Inc. Sont exclus les camions, fourgonnettes de camping, remorques, véhicules à 4 roues motrices lorsqu'ils sont utilisés sur des routes non pavées ou des surfaces mal entretenues, les véhicules récréatifs ou les véhicules automobiles remorquant une roulotte, les fourgonnettes conçues pour accommoder plus de 16 occupants (incluant le conducteur) ou lorsque le véhicule est utilisé pour transporter ou remorquer tout genre de chargement ou objet contre rémunération.

ASSURANCE DES EFFETS PERSONNELS - CAMION

Avis offre une assurance des biens ménagers qui se trouvent dans

le camion de location aux clients qui louent un camion à titre privé.

Les biens seront assurés au titre de la police d'assurance des effets personnels dans un camion Avis émise par Chubb du Canada, Compagnie d'assurance.

Quelle garantie offre-t-elle?

La police couvre vos biens ménagers, sauf exclusions, lorsqu'ils sont dans le camion de location, contre les pertes et dommages directs et accidentels résultant d'une collision, du renversement du camion Avis, d'un glissement de terrain, d'une inondation causée par une crue, de la grêle, d'une explosion, du feu, d'une tempête de vent ou de la foudre. La police couvre vos biens ménagers contre les risques mentionnés pour un montant maximal de 15 000 \$ (moins une franchise de 100 \$).

Quelles sont les personnes couvertes?

A) L'individu qui signe le contrat de location (locataire)

B) Les passagers qui voyagent avec lui.

Obtention de la protection

Lorsque vous remplissez le contrat de location, inscrivez tout simplement vos initiales dans la case j'accepte relative à l'assurance des effets personnels et payez la prime demandée, tel qu'indiqué sur le contrat de location.

Exclusions

La police ne couvre pas ce qui suit: monnaie de papier, pièces de monnaie, lingot, titre, documents, timbres, billets, lentilles de contact, lunettes, prothèse externe, bijoux, fourrures, objets d'art, antiquités, projecteur de diapositives, équipement audio-visuel, rétroprojecteur, ordinateur de bureau, téléviseur, imprimante, aliments, spiritueux, médicaments, produits pharmaceutiques, plantes, animaux, denrées périssables, emballages et autres produits de taxidermie, téléphones cellulaires, poste bande publique, lecteur de bande magnétique, détecteur de radar, radio, chaîne audiophonique, véhicule moteur, y compris une motocyclette et un équipement mobile, tout bien utilisé à des fins professionnelles et/ou commerciales, armes à feu, munitions, étuis à revolver, panoplie d'armes à feu. L'assurance ne couvre pas la perte résultant de: Mauvais emballage, mauvais arimage, manipulation sans précaution, chargement ou déchargement de facultés couvertes, sauf si la perte ou le dommage provient d'un risque couvert. L'usure normale, la rouille, la détérioration progressive ou la dépréciation, un vice inhérent, des insectes ou de la vermine. Une erreur, une omission ou un défaut de conception, de spécifications, de qualité de l'exécution ou de matériau. La pluie, l'humidité ou l'eau d'une source quelconque, sauf lorsque c'est le résultat direct d'un risque couvert. Le bris, le tachage, l'égratignure, la poussière, la sécheresse, le froid ou la chaleur, l'altération, la décoloration, la moisissure, le gel, la pourriture, l'acidification, la vaporisation ou le changement de goût, sauf lorsqu'ils résultent d'un risque couvert. La réparation, la remise en état, la manutention ou la transformation. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par le locataire assuré, seul ou de connivence avec d'autres. Une activité illégale de transport ou une pratique commerciale illégale. La confiscation par une autorité gouvernementale ou civile dûment constituée. Le retard, la privation de jouissance, la perte de marchés ou toute autre perte indirecte ou directe. Le vol, le cambriolage, le vol qualifié (ou une tentative), la disparition inexplicable ou un manquant inexpliqué de facultés couvertes. Un risque nucléaire, a) toute arme employant la fission ou la fusion nucléaire; b) une réaction ou une radiation nucléaire ou encore une contamination radioactive de toute autre source. Une guerre ou des opérations militaires, a) une guerre, y compris une guerre non déclarée ou une guerre civile, b) tout acte belliqueux par des forces armées, notamment un acte commis pour empêcher ou se défendre contre une attaque réelle ou prévue, par un gouvernement, un souverain ou une autre autorité ayant recours au personnel militaire ou autre organisme ou c) une insurrection, une rébellion, une usurpation de pouvoir faite par une autorité gouvernementale pour empêcher ces actes ou s'en défendre. Le fait de donner volontairement la ou un technicien de service aux

fins du stationnement du véhicule de location, de son entretien ou de sa réparation. Tout acte intentionnel ou prévu de la part de l'assuré. Le défaut du locataire assuré de prendre toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder ou préserver les facultés couvertes contre toutes pertes et dommages couverts par l'assurance. Tout dommage qui résulte de la conduite avec des facultés affaiblies ou la conduite dangereuse. Une grève, une émeute, un lock-out, une interruption de travail, une agitation ou l'acte d'une ou de personnes prenant part à ces événements. L'utilisation du véhicule de location à des fins professionnelles ou commerciales, La perte ou le dommage se produisant après l'obtention du véhicule sous un nom ou une adresse fictifs ou une fausse identité ou autre moyen frauduleux ou fausse déclaration. Les dispositions légales de la police flottante sur les effets personnels. 99064477 émise par Chubb du Canada, Compagnie d'assurance, figurent dans la police.

Demande d'indemnité

Pour présenter une demande d'indemnisation, procurez-vous un formulaire de réclamation au titre de l'assurance des effets personnels au comptoir de location Avis, remplissez-le et retournez-le, accompagné des documents justificatifs indiqués sur le formulaire, au service de réclamation d'Avis, A/S Aon Reed Stenhouse, Inc., 20 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2N9. Pour la garantie des effets personnels, un camion de location signifie: Une location Avis à titre privé. L'assurance individuelle accidents et marchandises n'est offerte qu'aux clients à titre privé et ne couvre pas certains articles comme le vol ou le cambriolage de vos biens ou de tout bien de location commerciale ou bien commercial. Le dommage résultant du déplacement de charge n'est pas couvert. On ne considère pas le heurt de la bordure de trottoir ou d'une bosse comme étant une collision.

INFORMATION PROVINCIALE - ALBERTA

Il existe sur le marché d'autres produits offrant une protection analogue, comme l'assurance des propriétaires occupants, l'assurance de copropriétaire, l'assurance de locataire occupant, l'assurance des employeurs ou l'assurance de carte de crédit. Le conducteur de toute automobile circulant sur les voies publiques de l'Alberta, y compris un véhicule de location, doit détenir une assurance automobile de base avec une assurance des frais médicaux sans égard à la faute allant à 50,000 \$, qui ne prend fin que deux ans après une collision. Aviscar Inc reçoit une rémunération pour la vente de ce produit Pour de plus amples renseignements et pour la réservation, contactez votre agent de voyage, visitez avis.com ou appelez sans frais le 1 800 527-0700. La présente brochure résume l'AIA, l'AEF et l'AIE. Les modalités, conditions et exclusions spécifiques qui y sont contenues sont assujetties aux dispositions, limitations et exclusions des polices émises par CHUBB du Canada Compagnie d'Assurances. La présente brochure ne vise pas à donner une description complète des modalités, conditions et exclusions de chaque police. Pour des détails supplémentaires, nous vous invitons à examiner une copie de chaque police, que vous pouvez obtenir sur demande pour inspection à la succursale Avis de location. Les polices confirment automatiquement les dispositions et/ou exigences de toute loi provinciale. Le client peut annuler l'assurance en tout temps et toute prime non utilisée lui sera remboursée conformément à la loi applicable.

POUR LA LOCATION D'UN VÉHICULE AVIS, LA SOUSCRIPTION À UNE PAE N'EST PAS EXIGÉE.

Les employés, agents ou endossataires de Budget n'ont pas la compétence pour évaluer la suffisance de la protection que détient le locataire. Émise par CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCES (ci-après appelée la compagnie)